

Statuts LOKMDA

Table des matières

I.	Dispositions relatives à l'objet et à la composition de la Ligue Régionale	2
	Article 1 - Objet de la Ligue Régionale	2
	Article 2 - Composition et prérogatives de la Ligue Régionale	3
	Article 3 - Les Licenciés.....	4
II.	Dispositions relatives à l'administration et au fonctionnement de la Ligue Régionale	5
	Préambule	5
	Article 4 - Principes généraux pour les élections	5
	Article 5 - L'Assemblée Générale	6
	Article 6 - Les Instances Dirigeantes de la Ligue Régionale	8
	Le Comité Directeur.....	8
	Le Président de la Ligue Régionale	11
	Le Bureau Exécutif	12
	Article 7 - Autres organes de la Ligue Régionale	12
	Organe Disciplinaire.....	13
III.	Dotations et ressources de la Ligue Régionale	14
	Article 8 - Ressources annuelles	14
	Article 9 - Comptabilité	14
IV.	Modification des statuts et dissolution de la Ligue Régionale.....	14
	Article 10 - Modalités de modification des statuts et de dissolution de la Ligue Régionale.....	14
V.	Surveillance et publicité.....	15
	Article 11 - Contrôle de la Ligue Régionale	15

I. Dispositions relatives à l'objet et à la composition de la Ligue Régionale

Article 1 - Objet de la Ligue Régionale

1.1 - L'association dite « Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines Associées », dénommée ci-après « LOKMDA », a pour objet d'organiser, d'enseigner, de développer, de promouvoir, et d'encadrer la pratique des disciplines suivantes sur sa zone de compétence géographique :

1° Kickboxing: K1 Rules, Low Kick, Full Contact, K1 Rules Light, Kick Light, Light Contact, Point Fighting, Musical Forms et Disciplines Assimilées : Aérokick, Boxe Américaine,

2° Muaythai - Boxe Thaï et Disciplines Assimilées : Thaï Boxing, Muay Boran, Krabi Krabang-Boxe Khmère,

3° Pancrace, Submission et Discipline Assimilée : Lutte-Contact,

4° Disciplines Associées : Contact Défense, Bando-Boxe Birmane, Chauss'Fight, Sanda Boxe Chinoise, ainsi, que toutes les disciplines de boxe associant les techniques pieds-poings, la percussion, la projection, l'immobilisation et la soumission.

La Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines Associées, organe déconcentré de la Fédération Française de Kickboxing, Muaythai et Disciplines Associées (FFKMDA) a pour objectifs, l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives précitées.

Elle s'interdit toute forme de discrimination et veille au respect de ces principes par ses membres.

1.2 - Elle a été créée le 17 Octobre 2015.

1.3 - Elle a son siège 7 rue André Citroën – CROS – 31130 BALMA

Le siège de la Ligue OCCITANIE peut être transféré dans le même département par décision du Comité Directeur et dans un autre département par décision de l'Assemblée Générale.

1.4 - Sa durée est illimitée.

1.5 - Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, par les lois et règlements en vigueur et veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), ainsi qu'aux diverses règles et lois régissant les associations loi 1901.

1.6 - Elle concourt à la formation des cadres techniques, après accord et sous tutelle des instances nationales de la FFKMDA.

1.7 - Elle représente et défend les intérêts des disciplines relevant de la délégation et des disciplines associées, de leurs pratiquants et cadres, auprès de la FFKMDA, des organismes sociaux, ainsi que des collectivités publiques.

1.8 - Les statuts et règlements de la Ligue OCCITANIE ne peuvent être en contradiction avec des normes légales ou réglementaires, notamment avec les statuts et règlements de la FFKMDA.

Article 2 - Composition et prérogatives de la Ligue Régionale

2.1 - La Ligue OCCITANIE de Kickboxing Muay Thai et DA est composée d'associations sportives et de sociétés commerciales ayant leur siège social dans la région administrative de l'OCCITANIE et sont membres de droit dès lors qu'elles sont régulièrement affiliées.

Ces groupements sportifs ont pour objet, la pratique d'une ou plusieurs discipline(s) mentionnée(s) à l'article 1.1 des présents statuts et/ou qui contribuent au développement d'une ou plusieurs de ces disciplines.

La LOKMDA est également composée d'associations sportives et de sociétés commerciales qui ont pour objet la pratique omnisports et qui contiennent en leur sein une section dans laquelle est pratiquée une ou plusieurs des disciplines mentionnées à l'article 1.1 des présents statuts.

L'ensemble des associations sportives et des sociétés commerciales doivent être constituées dans les conditions prévues par le Titre II du Livre Ier du Code du Sport et adhérer aux statuts et règlements de la FFKMDA et de la Ligue OCCITANIE

2.2 - L'affiliation d'une association sportive ou d'une société commerciale à la FFKMDA marque son adhésion à la Fédération et à la Ligue OCCITANIE et lui donne le droit de participer à toutes les activités de la vie fédérale.

L'affiliation d'une association sportive ou d'une société commerciale est assujettie au paiement d'un droit d'affiliation ou de ré-affiliation revêtant la forme d'une cotisation annuelle. Celle-ci doit être versée obligatoirement au moment de la demande d'affiliation ou de ré-affiliation.

2.3 - L'affiliation à la FFKMDA peut être refusée par le Bureau Exécutif de la Fédération à une association sportive ou à une société commerciale constituée pour la pratique des disciplines relevant de l'objet de la FFKMDA, si :

- elle ne satisfait pas aux conditions prévues par l'article R.121-1 du Code du Sport qui concernent l'agrément des groupements sportifs,
- elle n'assure pas en son sein, la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense,
- elle ne s'interdit pas toute forme de discrimination,
- elle ne veille pas au respect et à l'observation de la charte de déontologie du sport établie par le CNOSF,
- elle ne respecte pas les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables à la pratique des disciplines mentionnées à l'article 1.1 des présents statuts,
- elle emploie des personnes en méconnaissance des dispositions de l'article L.212-1 du Code du Sport,
- l'organisation ou le fonctionnement de cette association sportive ou société commerciale porte atteinte à l'ordre public ou à la moralité publique,
- son organisation n'est pas compatible avec les statuts, le règlement intérieur, les règlements généraux ou les règlements sportifs de la Fédération.

2.4 - La qualité de membre de la FFKMDA dans le ressort territorial de la Ligue OCCITANIE se perd par la démission ou par la radiation.

La radiation est prononcée dans les conditions prévues par le règlement intérieur, pour non-paiement des cotisations, pour non-respect des statuts, des règlements intérieur, généraux et sportifs de la Fédération.

Elle peut également être prononcée, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire de la Fédération, pour tout motif grave.

La qualité de membre de la FFKMDA peut être refusée sur décision motivée du Bureau Exécutif de la Fédération.

2.5 - La Ligue OCCITANIE peut intégrer également des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs, titres décernés par le Comité Directeur de la Ligue à des personnes rendant ou ayant rendus des services à la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines Associées.,

Ce titre confère aux personnes l'ayant obtenu, le droit d'assister à l'Assemblée Générale à titre consultatif.

Ces membres sont dispensés de participation financière au fonctionnement de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines Associées.

2.6 - Les statuts de la LOKMDA doivent respecter le principe de compatibilité avec les statuts de la Fédération.

Conformément à cette exigence, les statuts et le règlement intérieur de la Ligue LOKMDA doivent être conformes aux modèles types élaborés par la Fédération et faire l'objet d'une approbation préalable par le Comité Directeur de la Fédération.

En raison du statut déconcentré de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines Associées », et conformément aux dispositions de l'article L. 131-11 du Code du Sport, la FFKMDA contrôle l'exécution des missions qu'elle lui confie et a notamment accès aux documents relatifs à sa gestion et à sa comptabilité.

La LOKMDA ne peut se constituer en organisme de formation, ni délivrer de titres ou diplômes fédéraux liés aux disciplines de la Fédération, sous peine de perdre l'ensemble de ses prérogatives fédérales.

La Ligue LOKMDA peut uniquement mettre en œuvre les actions relatives aux modules et cursus des juges et arbitres de niveau régional.

2.7 - En cas de dysfonctionnement empêchant le fonctionnement légal, statutaire et démocratique de la vie de la LOKMDA ou de paralysie des organes de direction, le Bureau Exécutif de la FFKMDA pourra prendre toute mesure qu'il jugera appropriée pour remédier, dans le cadre de l'application des règlements fédéraux, à la situation.

Article 3 - Les Licenciés

3.1 - La licence prévue à l'article L.131-6 du Code du Sport est délivrée par la FFKMDA dans les conditions prévues par l'article 4 des statuts de la Fédération pour une période allant du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante et qui correspond à la durée de la saison sportive.

Elle marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet sportif et au respect des statuts et règlements de la FFKMDA, et donc à ceux de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines Associées »,

La licence confère à son titulaire le droit de participer au fonctionnement et aux activités de la FFKMDA et de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines Associées »,

3.2 - La licence est délivrée par la FFKMDA au pratiquant si celui-ci :

- s'engage à respecter l'ensemble des règles et règlements fédéraux, et notamment ceux relatifs à la pratique sportive ainsi que les dispositions de l'article L. 231-2 du Code du Sport.

Elle peut être délivrée en tenant compte de critères liés notamment à l'âge, à la nature de la discipline pratiquée, au niveau de pratique, à la durée de la saison sportive, à la participation à des compétitions.

3.3 - La licence ne peut être retirée à son titulaire que pour motif disciplinaire dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire de la Fédération et ce, dans le respect des droits de la défense de l'intéressé.

Par ailleurs, la délivrance d'une licence, ne peut être refusée que par décision motivée du Bureau Exécutif de la FFKMDA.

3.4 - Tous les membres pratiquants et dirigeants des associations sportives et sociétés commerciales affiliées à la FFKMDA doivent être licenciés au sein de la Fédération.

Les associations sportives et sociétés commerciales sont responsables du respect, par leurs adhérents, de cette obligation.

La FFKMDA peut, en cas de non-respect de cette obligation par une association ou une société sportive affiliée, prononcer une ou plusieurs sanction(s) dans les conditions prévues par son Règlement Disciplinaire.

II. Dispositions relatives à l'administration et au fonctionnement de la Ligue Régionale

Préambule

Pour tenir compte de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou sanitaires ou médicales, il peut être décidé que tout ou partie des débats seront conduits sous forme de conférence audiovisuelle, pourvu qu'il soit recouru à des moyens garantissant la participation effective de chaque personne aux débats.

Article 4 - Principes généraux pour les élections

4.1 - Pour toutes les élections organisées au sein de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines Associées, les principes suivants sont applicables :

- Dans le cadre d'une élection, l'acte de candidature doit être parvenu au siège de la LOKMDA, au plus tard 12 jours avant la date de l'élection. Le refus de candidature doit être motivé par une décision écrite du Président de la Ligue.
- Les membres sortants sont rééligibles.
- En cas d'égalité de voix, le candidat le plus jeune est déclaré élu.
- Le vote par correspondance n'est pas admis.
- Le vote en faveur du ou des candidat(s) se fait à bulletin secret sauf avis contraire de l'Assemblée Générale.

4.2 - Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date du dépôt de la déclaration de candidature.

Ne peut être candidat à une élection :

- La personne qui n'est pas licenciée,
- La personne qui n'a pas 18 ans au jour du dépôt de sa déclaration de candidature,
- La personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,

- La personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- La personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour non-respect de la Charte Ethique et Déontologique édictée par la FFKMDA,
- Le licencié suspendu au moment du dépôt de sa déclaration de candidature,
- La personne qui ne satisfait pas au respect des conditions d'honorabilité qui s'imposent à tous les bénévoles.

Article 5 - L'Assemblée Générale

5.1 - L'Assemblée Générale de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines Associées, est composée des représentants des associations sportives et sociétés commerciales de son territoire affiliées à la FFKMDA.

Chaque association sportive ou société commerciale y délègue son Président élu qui peut, en cas d'indisponibilité, donner mandat exprès à une personne de son club, licenciée au sein de la FFKMDA, afin de le représenter.

Une association sportive ou société commerciale ne peut pas donner procuration au représentant d'un autre club.

Le droit de vote d'une association sportive ou société commerciale affiliée à la FFKMDA ne peut être exercé que par l'un de ses membres, dûment mandaté par son Président.

Chaque représentant doit être majeur, licencié à la FFKMDA, à jour de ses cotisations, jouir de sa capacité civile et de ses droits civiques.

5.2 - Le représentant d'un club affilié à la FFKMDA dispose d'un nombre de voix composé de la somme des voix attribuées, en fonction du nombre de licences délivrées à chaque association sportive ou société commerciale, régulièrement affiliée à la FFKMDA à la date de clôture de la saison sportive précédente.

Le nombre de voix attribué à chaque association sportive ou société commerciale affiliée à la FFKMDA est déterminé selon le barème suivant : **1 licence = 1 voix** qui s'applique à la date de clôture de la saison sportive précédente, soit le 31 août.

5.3 - Peuvent également assister aux Assemblées Générales de la LOKMDA, avec voix consultative :

- Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines Associées.
- Les agents rétribués par la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines Associées.
- Les agents autorisés par le Président de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines Associées.
- Toute personne conviée par le Président de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines Associées.

5.4 - L'Assemblée Générale de la LOKMDA est convoquée par son Président, au moins vingt et un (21) jours avant la date fixée pour sa tenue.

Elle se réunit au moins une fois par an, à la date proposée par le Président de la Ligue, et chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur de la LOKMDA ou par le tiers des membres titulaires qui la compose, représentant le tiers des voix.

5.5 - L'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines Associées », est fixé par le Président et le Secrétaire Général de la LOKMDA.

5.6 - L'Assemblée Générale Ordinaire ou Elective ne peut se tenir valablement que si le quart au moins des membres qui la compose, représentant au moins le quart des voix, est présent.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale de la LOKMDA est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour.

La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la nouvelle réunion.

L'Assemblée Générale peut alors se tenir valablement et statuer sans condition de quorum.

Sauf disposition contraire des présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Elective de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines Associées sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés par les membres présents.

5.7 - L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la LOKMDA.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend chaque année les rapports sur la gestion des instances dirigeantes et sur la situation morale et financière de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines Associées, à savoir :

- Le rapport du Président,
- Le rapport du Secrétaire Général,
- Le rapport du Trésorier,
- Le rapport du Conseiller Technique de la LOKMDA (activités compétitives, de loisir, de développement et de formation).

5.8 - Elle vote le budget prévisionnel présenté et approuve les comptes de l'exercice clos.

5.9 - Elle adopte et applique les Règlements de la FFKMDA.

5.10 - L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les éventuelles aliénations des biens immobiliers sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans.

5.11 - L'Assemblée Générale décide seule des emprunts excédant la gestion courante.

5.12 - L'ensemble des votes de l'Assemblée Générale de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines Associées s'effectuent selon les modalités du vote public, à l'exception des votes portant sur les élections de personnes qui ont lieu à bulletin secret.

Les résultats des votes sont consignés dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

5.13 - Le procès-verbal de l'Assemblée Générale, le rapport moral, le rapport financier et le rapport d'activités sont communiqués chaque année (ou après chaque réunion de l'Assemblée Générale) par tout moyen au Service Juridique de la FFKMDA et mis à disposition des associations sportives et sociétés commerciales de la LOKMDA dans les 60 jours suivant la tenue de l'Assemblée Générale.

5.14 - L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur de la LOKMDA avant son terme normal lorsque celui-ci s'avère incapable d'assurer ses fonctions par incompétence, négligence ou à cause de dissensions internes, par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1° / L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres, représentant le tiers des voix,

2°/ Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents,

3°/ La révocation du Comité Directeur de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines Associées, doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Cette révocation entraîne la démission du Comité Directeur de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines Associées et le recours à de nouvelles élections.

Les nouveaux membres du Comité Directeur et du Bureau Exécutif de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines Associées, élus n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

Article 6 - Les Instances Dirigeantes de la Ligue Régionale

Répartition des compétences

Le Comité Directeur

6.1 - La ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées est administrée par un Comité Directeur qui exerce l'ensemble des compétences définies à l'article 9 du Règlement Intérieur de la ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées ainsi que celles que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe de la LOKMDA.

6.2 - Le Comité Directeur de la ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées suit l'exécution du budget voté en Assemblée Générale.

6.3 - Pour chacune des disciplines dont la ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines associées assure la promotion et le développement, le Comité Directeur de la LOKMDA fait appliquer l'ensemble des Règlements de la FFKMDA.

6.4 - La composition du Comité Directeur de chaque Ligue Régionale est déterminée par celle-ci en veillant à la présence de représentants des différents territoires, des compétences nécessaires à son développement et une féminisation cohérente avec son panel de licenciés.

Le nombre d'élus composant le Comité Directeur de la Ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées doit être de :

- Pour une Ligue Régionale ayant moins de 3000 licenciés : 11 membres,
- Pour une Ligue Régionale ayant 3000 licenciés et plus : à partir de 11 membres et jusqu'à 19 membres

En conséquence la Ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées ayant plus de 3000 licenciés à la fin de la saison précédente, procède à l'élection de 13 membres

- Les membres du Comité Directeur de la Ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées sont élus au scrutin de liste à un tour à bulletin secret par l'Assemblée Générale, pour une durée de 4 ans, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur de la LOKMDA.

Les résultats de l'élection sont consignés dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale Elective et communiqués à l'ensemble des membres affiliés dans le ressort territorial de la Ligue ainsi qu'au Service Juridique de la FFKMDA dans les 60 jours suivant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les postes vacants au sein du Comité Directeur de la Ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées avant l'expiration des 4 ans, pour quelque cause que ce soit, peuvent ne pas être repourvus tant que l'effectif restant du Comité Directeur de la LOKMDA pour les ligues Régionales ayant 3000 licenciés et plus.

Si le nombre de membres présents au sein du Comité Directeur de la Ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées est inférieur à l'effectif minimum indiqué ci-dessus, des élections seront organisées lors de la prochaine Assemblée Générale pour pourvoir les postes vacants.

Un appel à candidature sera transmis préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale selon les dispositions prévues à l'article 13 du Règlement Intérieur de la Ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées.

Les nouveaux membres élus au sein du Comité Directeur de la Ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées le sont pour la durée du mandat restant à courir jusqu'à la fin de l'olympiade.

6.5 - Peuvent seules être élues au sein du Comité Directeur de la Ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées des personnes majeures, licenciées au sein de la FFKMDA et non salariées de la LOKMDA.

Ne peuvent pas être élues au sein du Comité Directeur de la Ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées. :

1° / Les personnes de nationalité française, condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,

2°/ Les personnes de nationalité étrangère, condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,

3°/ Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques sportives constituant une infraction à l'esprit sportif et à l'éthique.

6.7 - Les listes de candidats incomplètes, ne comprenant pas le nombre de membres mentionné à l'article 6.4 des présents statuts, ne sont pas admises.

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes sous peine d'irrecevabilité de ces listes.

6.8 - Au sein du Comité Directeur de la Ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées la représentation des femmes est garantie au mieux, en leur attribuant si possible, un nombre de sièges proportionnel au nombre de licenciées féminines au sein de la Ligue LOKMDA.

6.9 - La présence d'un médecin au sein du Comité Directeur de la Ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées est préconisée.

6.10 - Chaque liste n'est recevable que si elle est accompagnée de la présentation du projet de ses membres.

6.11 - L'attribution des sièges au sein du Comité Directeur de la Ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées se fait selon les modalités définies à l'article 5.4 de son Règlement Intérieur.

6.12 - Le mandat des membres du Comité Directeur de la Ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées expire au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été.

6.13 - Le Comité Directeur de la Ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées se réunit au moins trois fois par an.

Il est convoqué par le Président de la Ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées

La convocation du Comité Directeur est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le tiers de ses membres.

Le Comité Directeur de la Ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées ne délibère valablement que si un tiers de ses membres est présent.

En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

6.14 - Le vote par procuration est admis dans les conditions définies par l'article 7.2 du Règlement Intérieur de la Ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

6.15 - Le CTL de la ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées assiste avec voix consultative aux séances du Comité Directeur de la Ligue.

6.16 - Le Comité Directeur de la ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées élit, pour la durée de l'olympiade, la délégation chargée de représenter la LOKMDA aux Assemblées Générales de la FFKMDA.

Cette délégation est composée de :

- 3 représentants titulaires, membres du Comité Directeur de la ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées ? dont son Président,
- 3 représentants suppléants, membres du Comité Directeur de la ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées, chargé de remplacer un titulaire en cas d'indisponibilité de celui-ci.

La liste de la délégation, doit être transmise impérativement, à la FFKMDA au début de chaque olympiade.

En cas de démission ou de vacances de poste, le Comité Directeur de la ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées procède à une nouvelle élection pour attribuer le ou les poste(s) vacant(s) au sein de la délégation.

Le ou les nouveau(x) membre(s) élu(s) au sein du Comité Directeur de la ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées l'est ou le sont pour la durée du mandat restant à courir jusqu'à la fin de l'Olympiade.

Le Président de la Ligue Régionale

6.17 - Le Comité Directeur de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées élit un Président parmi ses membres, à bulletin secret, au scrutin uninominal à un tour.

6.18 - Le Président de la Ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées est élu pour 4 ans et son mandat prend fin avec celui du Comité Directeur de la LOKMDA.

Le Président désigne au sein du Comité Directeur de la ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées pour une durée de 4 ans, un Bureau Exécutif composé de 4 membres, dont le Président, un Président Délégué, un Secrétaire Général et un Trésorier.

Le mandat du Bureau Exécutif prend fin avec celui du Comité Directeur de la FFKMDA.

6.19 - En cas de vacance du poste de Président de la Ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par le Président Délégué et il est pourvu au poste de membre du Bureau Exécutif ainsi devenu vacant, dans les conditions prévues à l'article 6.18 des présents statuts.

Le nouveau membre du Bureau Exécutif est désigné par le Président Délégué pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir jusqu'à la fin de l'olympiade.

6.20 - Dès le prochain Comité Directeur, il est procédé à l'élection du nouveau Président de la Ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées dans les conditions prévues à l'article 6.17 des présents statuts.

Le nouveau Président est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

6.21 - En cas de vacance d'un poste de membre du Bureau Exécutif autre que celui de Président, pour quelque cause que ce soit, le Président de la Ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées désigne un nouveau membre du Bureau Exécutif dans les conditions prévues à l'article 6.18 des présents statuts.

6.22 - Le Président de la Ligue préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau Exécutif de la LOKMDA.

Il représente la Ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Il ordonnance les dépenses.

Ses attributions sont définies à l'article 20.1 du Règlement Intérieur de la Ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées.

6.23 - Il peut déléguer certaines de ses attributions de la ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythay et Disciplines Associées dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la Ligue mais la représentation en justice ne peut être assurée, à défaut du Président de la LOKMDA que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

6.24 - Sont incompatibles avec le mandat de Président de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines Associées, les fonctions de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercés dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la LOKMDA ou de la FFKMDA, de ses organes internes ou des groupements sportifs qui en sont membres.

Ces dispositions sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus mentionnés.

Le Bureau Exécutif

6.25 - Le Bureau Exécutif dirige la Ligue Occitanie de Kickboxing, Muaythai et Disciplines Associées et exerce l'ensemble des attributions prévues à l'article 17 du Règlement Intérieur de la LOKMDA ainsi que toutes compétences que les présents statuts n'attribuent ni à l'Assemblée Générale, ni au Comité Directeur, ni au Président de la LOKMDA.

Le Règlement Intérieur de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines et Associées peut lui donner également d'autres attributions.

6.26 - Le Bureau Exécutif de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines et Associées, se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président de la Ligue ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

6.27 - La présence d'au moins 3 membres du Bureau Exécutif, dont le Président de la Ligue, est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Le vote par procuration et par correspondance sont admis dans les conditions définies par l'article 16.1 du Règlement Intérieur de la Ligue.

6.28 - Le CTL de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines et Associées assiste avec voix consultative aux réunions du Bureau Exécutif de la Fédération.

Article 7 - Autres organes de la Ligue Régionale

7.1 - Le Comité Directeur de la Ligue OCCITANIE de Kickboxi Muaythai et Disciplines et Associées institue les Commissions dont la création est prévue par le Ministère chargé des Sports.

Le Bureau Exécutif de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines et Associées nomme les membres de ces Commissions.

Chaque Commission accueille en son sein, au moins un membre du Comité Directeur de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines et Associées

L'équipe technique régionale, coordonnée au minimum, par un titulaire du DEJEPS dans une discipline relevant de notre délégation ou un BPJEPS « sports de contacts » après accord du DTN, traite des activités transversale suivantes : les formations d'arbitres, les grades, l'application des règlements fédéraux en vigueur pour les compétitions.

Cette personne, nommée Conseiller Technique de Ligue (CTL) assiste avec voix consultative aux séances du Comité Directeur de la Ligue.

7.2 - Le Comité Directeur de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines et Associées institue dès que possible les commissions en accord avec les statuts et les règlements de la FFKMDA.

7.3 - Le Comité Directeur de la Ligue la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines et Associées peut étoffer les Commissions de sous-commissions thématiques pour répondre aux besoins de développement.

Il peut instaurer des sous-commissions : Formation, Féminine, Jeunes, Grades...

Cette liste de sous-commissions n'est pas limitative et peut évoluer en fonction du développement de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing , Muaythai et Disciplines et Associées et de ses besoins.

Les directives et les obligations des différentes Commissions, sont identiques à celles des Commissions Nationales.

Organe Disciplinaire

Il est institué au sein de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines et Associées un Organe Disciplinaire de Première Instance chargé de statuer sur des faits disciplinaires relevant du déroulement des compétitions régionales.

Cet organe obéit aux différents règlements votés par le Comité Directeur de la FFKMDA et repris par le Comité Directeur de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines et Associées

Il doit notamment appliquer pour ses activités, le Règlement Disciplinaire de la FFKMDA et son Annexe 1 relative au Barème Disciplinaire.

III. Dotations et ressources de la Ligue Régionale

Article 8 - Ressources annuelles

Les ressources annuelles de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines et Associées comprennent :

- a) Le résultat comptable et patrimonial de l'exercice précédent,
- b) Le montant de la dotation annuelle,
- c) Les revenus de ses biens,
- d) Les cotisations et souscriptions de ses membres,
- e) Les versements sur licences et manifestations,
- f) Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- g) Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- h) Le produit des partenariats,
- i) Le produit des ventes de biens,
- j) Le produit des rétributions pour services rendus,
- k) Le produit des mécénats, dons et legs.

Article 9 - Comptabilité

9.1 - La comptabilité de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines et Associées est tenue conformément aux règlements et lois en vigueur.

9.2 - Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice, un budget prévisionnel pour la saison à venir, le tout sous forme de bilan comptable.

Ces documents sont transmis aux différents organismes comptables et publics chargés de surveiller les comptes des associations.

9.3 - Il est justifié chaque année auprès des services déconcentrés du Ministère chargé des Sports, de l'emploi des subventions reçues par la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines et Associées au cours de l'exercice écoulé.

IV. Modification des statuts et dissolution de la Ligue Régionale

Article 10 - Modalités de modification des statuts et de dissolution de la Ligue Régionale

Toute procédure visant à mener à une modification des statuts ou à une dissolution de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines et Associées doit être immédiatement communiquée au Comité Directeur de la FFKMDA.

10.1 - Les statuts de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines Associées, peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Comité Directeur de la LOKMDA ou du tiers au moins des membres dont se compose l'Assemblée Générale, représentant au moins le tiers des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux associations sportives et sociétés commerciales composant l'Assemblée Générale de

la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines et Associées, au moins vingt et un (21) jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut modifier les statuts que si le tiers au moins de ses membres, représentant au moins le tiers des voix est présent.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la nouvelle réunion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue alors sans condition de quorum.

Les décisions sont adoptées à la majorité relative des suffrages exprimés.

10.2 - L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Ligue LOKMDA ne peut prononcer sa dissolution que si elle est convoquée à cet effet et si le tiers au moins de ses membres représentant au moins le tiers des voix est présent.

Les décisions sont adoptées à la majorité relative des suffrages exprimés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaire(s) chargé(s) de la liquidation de ses biens et attribue l'actif net à un ou plusieurs établissement(s) analogue(s), public(s) ou reconnu(s) d'utilité publique, ou à des établissements mentionnés au dernier alinéa de l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

10.3 - Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire concernant la modification des statuts, la fusion de plusieurs Ligues Régionales, la dissolution de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines et Associées ainsi que la liquidation de ses biens doivent être adressées sans délais, au représentant régional du Ministère chargé des Sports.

V. Surveillance et publicité

Article 11 - Contrôle de la Ligue Régionale

11.1 - Le Président de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines Associées, ou son Président Délégué fait connaître dans les trois (3) mois à la préfecture de son département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège, tous les changements intervenus dans la direction, les statuts et dans la composition du Bureau Exécutif de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines et Associées

11.2 - Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale ainsi que le rapport financier et le rapport d'activités de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines et Associées sont mis à disposition, chaque année, aux groupements sportifs de son territoire, au Service Juridique de la FFKMDA, ainsi qu'à la DRJSCS du lieu d'activité.

11.3 - Les documents administratifs de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines et Associées et ses pièces comptables, dont un Règlement Financier, sont présentés, sur toute réquisition du Ministre chargé des Sports ou de son délégué, à tout fonctionnaire accrédité par l'un d'eux, et à qui le rapport moral et le rapport financier et d'activités sont adressés chaque année au représentant régional du Ministre chargé des Sports.

Les pièces comptables et autres documents de gestion de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines et Associées devront être gardées en archives comme prévu par le Code Général des Impôts, par le Trésorier de la Ligue, afin de pouvoir réagir au mieux à tout contrôle de l'Etat.

11.4 - Le représentant régional du Ministre chargé des Sports a le droit de faire visiter par ses délégués, les groupements sportifs, ou toute autre structure affiliée à la Fédération dont une partie de l'activité au moins concerne les disciplines développées par la FFKMDA, afin d'être informé des conditions de leur fonctionnement.

11.5 - Le Président de la FFKMDA peut faire contrôler les actes administratifs et financiers de la LOKMDA par une Commission constituée d'un membre du Bureau Directeur de la FFKMDA ou d'un membre de la Direction Technique Nationale.

11.6 - A défaut de précisions suffisantes dans les statuts de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines et Associées, les Règlements Fédéraux ainsi que les Règlements du Ministère chargé des Sports et les textes de loi font force.

11.7 - La publication des Règlements de la Ligue OCCITANIE de Kickboxing, Muaythai et Disciplines et Associées est assurée sous forme électronique dans des conditions de nature à garantir sa fiabilité et que le public y a accès gratuitement.

Le Président

GUILHOU S.



Le Secrétaire

VIEUVEL S.

